EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°15/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 36
32 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :
MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;
Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;
Considérant que le tableau des effectifs est par nature évolutif au vu des avancements de grades, des promotions des agents et des recrutements ;

Considérant l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
Considérant le recrutement en cours d'un(e) Assistant(e) de direction à la Présidence et la Direction Générale des Services ;
Considérant le recrutement en cours d'un(e) Responsable des Services Techniques ;
Considérant le recrutement à prévoir pour le remplacement d'un conseiller France Services ;
Considérant que ces recrutements et avancement de grade nécessitent la création des emplois correspondants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide la création des emplois suivants :

- Un Ingénieur Territorial à temps complet
- Un Attaché Territorial à temps complet
- Un Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
- Un Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs, présenté en annexe, sera ainsi modifié :

- Ingénieur Territorial : + 1 = 1
- Attaché Territorial : +1 = 7
- Rédacteur Principal 2ème Classe : +1 = 1
- Adjoint Technique Principal de 1ère Classe : +1 = 1
- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : +1 = 6

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférent.

ARTICLE 5 : Charge le Président ou son représentant, la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr